VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

# DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il constitue ainsi une limite dans laquelle le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

C'est une évaluation sincère, précise et objective de la gestion courante et régulière de la Commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de Valréas ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible pour financer les projets.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes,
- De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et enrichir le patrimoine de la commune.

Pour 2024, le budget de fonctionnement est en hausse de 2.77 % par rapport au budget voté en 2023, décisions modificatives comprises. Cette situation est d'une part le résultat des projets qui vont être menés sur l'exercice 2024 et d'autre part tient compte des contraintes de gestion qui pèsent sur la collectivité et qui ont été exposées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 20 février 2024.

| SECTION | Budget 2023 | Budget 2024 | Ecarts | % |
|---|---|---|---|---|
| FONCTIONNEMENT | 12 711 939,25 € | 13 064 612,07 € | 352 672,82 € | 2,77% |
| INVESTISSEMENT | 5 492 082,21 € | 7 475 777,85 € | 1 983 695,64 € | 36,12% |
| **TOTAL** | **18 204 021,46 €** | **20 540 389,92 €** | **2 336 368,46 €** | **12,83%** |

Concernant la section d'investissement, sont comptabilisés de manière globalisée les prévisions de dépenses nouvelles, les restes à réaliser* ainsi que les dépenses d'ordre. Pour 2024, les crédits nouveaux d'investissement sont prévus en hausse de 39.44% ; cette hausse est principalement due aux projets importants prévus en 2024 et exposés lors du débat d'orientation budgétaire tel que les acquisitions immobilières, les travaux sur l'éclairage public ainsi que la navette. S'agissant des restes à réaliser, ils sont en hausse en raison de travaux importants débutés en fin d'année 2023, qui se finaliseront en 2024 à l'image de la place Cardinal Maury.

| SECTION | Budget 2023 | Budget 2024 | Ecarts | % |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses nouvelles | 4 377 540,64 € | 6 104 241,36 € | 1 726 700,72 € | 39,44% |
| Reste à réaliser* | 1 114 541,57 € | 1 371 536,49 € | 256 994,92 € | 23,06% |
| **Total** | **5 492 082,21 €** | **7 475 777,85 €** | **1 983 695,64 €** | **36,12%** |

** Les « restes à réaliser » correspondent aux engagements pris par la commune auprès de fournisseurs dans le cadre d'un investissement fin 2023 qui seront facturés en 2024.*

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### 1. Les principales dépenses de la section

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services commandées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 3 630 908.84 € contre 3 513 792.91 € au budget 2023, ce qui représente une augmentation de 3.33 %. Cette hausse est due

principalement à la réalisation de deux projets pour la valorisation du patrimoine du centre-ville à travers une étude pour la délimitation d'un *Site Patrimonial Remarquable*. Cette analyse préalable des caractéristiques patrimoniales permettra une mise en valeur du patrimoine et la définition de règles pour qu'il puisse perdurer. Le lancement d'une *OPAH-RU* (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) complétera cette valorisation du patrimoine en facilitant la rénovation et la réhabilitation des logements et de leurs extérieurs.

Hormis ces projets l'évolution provient également d'un problème national que rencontre les collectives sur l'évolution des dépenses d'assurance obligatoire.

- Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à 6 549 950 € contre 6 394 900 € au budget 2023, ce qui représente une hausse de 2.42 % au stade de la prévision. La décision de l'État au niveau de la revalorisation du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 va peser en année pleine sur le budget de la collectivité de l'exercice 2024. De plus, l'État a imposé aux établissements publics la revalorisation des grilles indiciaires avec l'octroi de 5 points à compter du 1er janvier 2024. Ces directives ont un impact important sur le budget de la collectivité. À noter, que cette ligne est toujours évaluée avec une grande prudence, notamment pour pouvoir assurer la continuité du service public. Les efforts sont concentrés sur la maîtrise de la masse salariale.

- Subventions, participations et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de 1 557 533.57 € évolue de 3.07 %. Il intègre notamment la participation au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Le soutien aux associations de notre commune est poursuivi par le maintien des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions jeunes (dotation allouée aux associations sportives et socio-culturelles qui licencient des jeunes). Ce chapitre est en hausse pour continuer à accompagner les projets associatifs en lien avec l'animation culturelle et festive de la Commune qui contribuent au dynamisme et à l'attractivité de Valréas relatifs au projet municipal.

- Charges financières (chapitre 66)

Pour 2024, les prévisions de remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 215 019.66 €. Ces charges évoluent suivant les caractéristiques de remboursement des emprunts souscrits par la Commune. Elles augmentent par rapport à l'année 2023. Cette hausse est le résultat de la souscription d'emprunt au travers des projets exposés lors du débat d'orientation budgétaire. A noter que la collectivité peut se permettre d'emprunter grâce au travail de désendettement mené depuis plusieurs années.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est relativement stable et prend en considération les aléas qui pourraient survenir au cours d'exercice, tels que des annulations de titre sur exercices antérieurs ou des subventions exceptionnelles.

En synthèse, sous forme de diagramme, les charges de fonctionnement (dépenses d'ordre comprises) se répartissent comme suit :

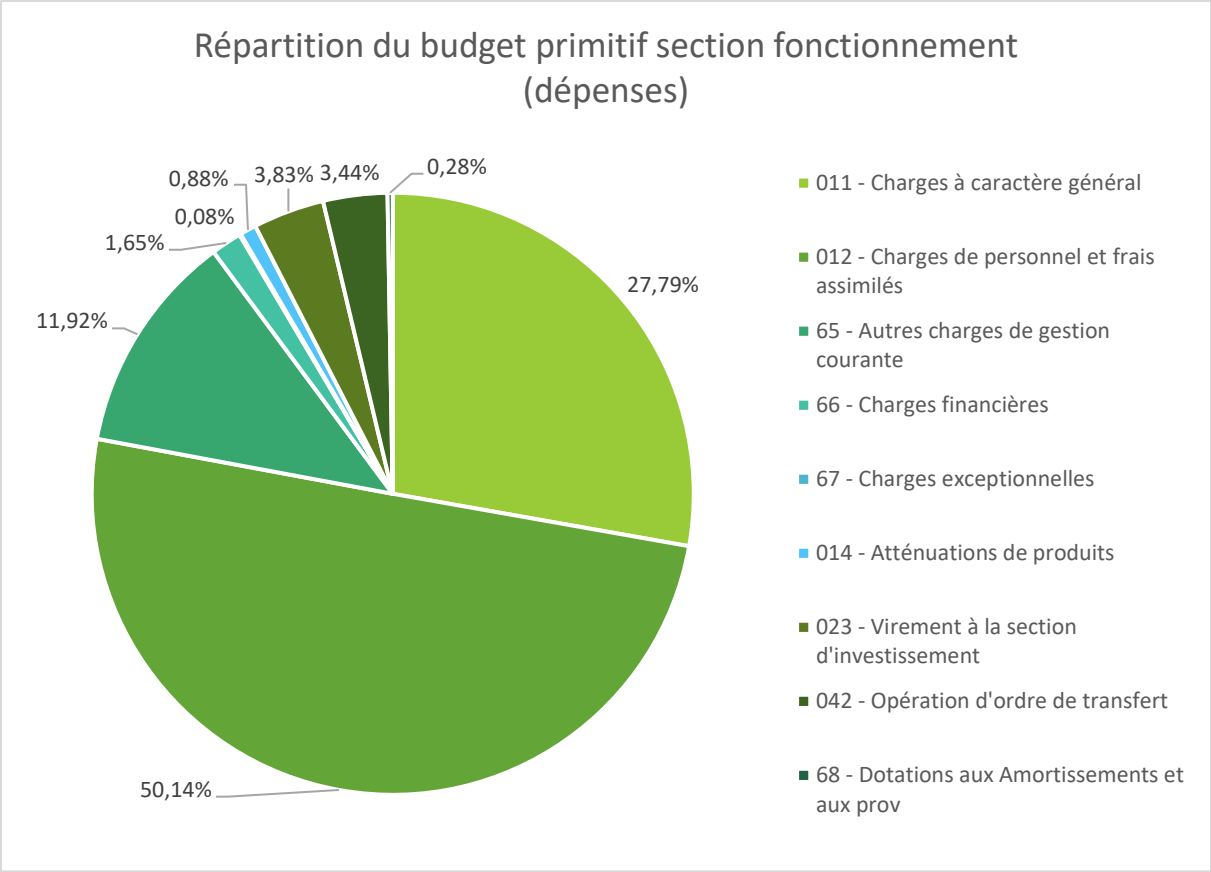


## 2. Les principales recettes de la section

- Produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre les redevances d'utilisation du domaine public comme ON TOWER, ENEDIS, ORANGE ou GRDF, ainsi que les recettes liées aux services périscolaires (garderie, cantine) et aux locations de salles et matériels. Ces produits sont toujours prévus avec prudence compte tenu de leur caractère fluctuant. Pour 2024, la prévision les fixe à 291 900 €.

- Les Impôt et Taxes (chapitre 73)

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) en reconduction chaque année.

- La Fiscalité locales (chapitre 731)

En 2023, la collectivité avait retrouvé un droit de vote au niveau des taux figés depuis 2019 concernant la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et vacants mais il était limité. Il avait été décidé de ne pas le modifier pour l'année 2023 et suite au débat d'orientation budgétaire la collectivité ne le modifiera pas pour l'année 2024.

Concernant les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui sont toujours perçues par la commune, la Municipalité fait le choix de ne pas les augmenter. Le produit fiscal attendu pour ces deux taxes est de 5 656 043 €. Les recettes restantes sur ce chapitre sont essentiellement constituées de la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de mutations. Ce chapitre, également prévu avec prudence, s'établit à 6 098 771 €.

- Les dotations et participations (chapitre 74)

Selon les notifications reçues et l'antériorité des versements, les dotations de l'État s'établissent à 2 200 566.32 €.

- Résultat reporté (002)

Cet item reprend l'excédent de l'année antérieure que la Municipalité a fait le choix d'affecter à la section de fonctionnement, soit pour 2024, 916 795,75 €, un montant identique à 2023.

En synthèse, sous forme de diagramme, ces recettes se répartissent comme suit :

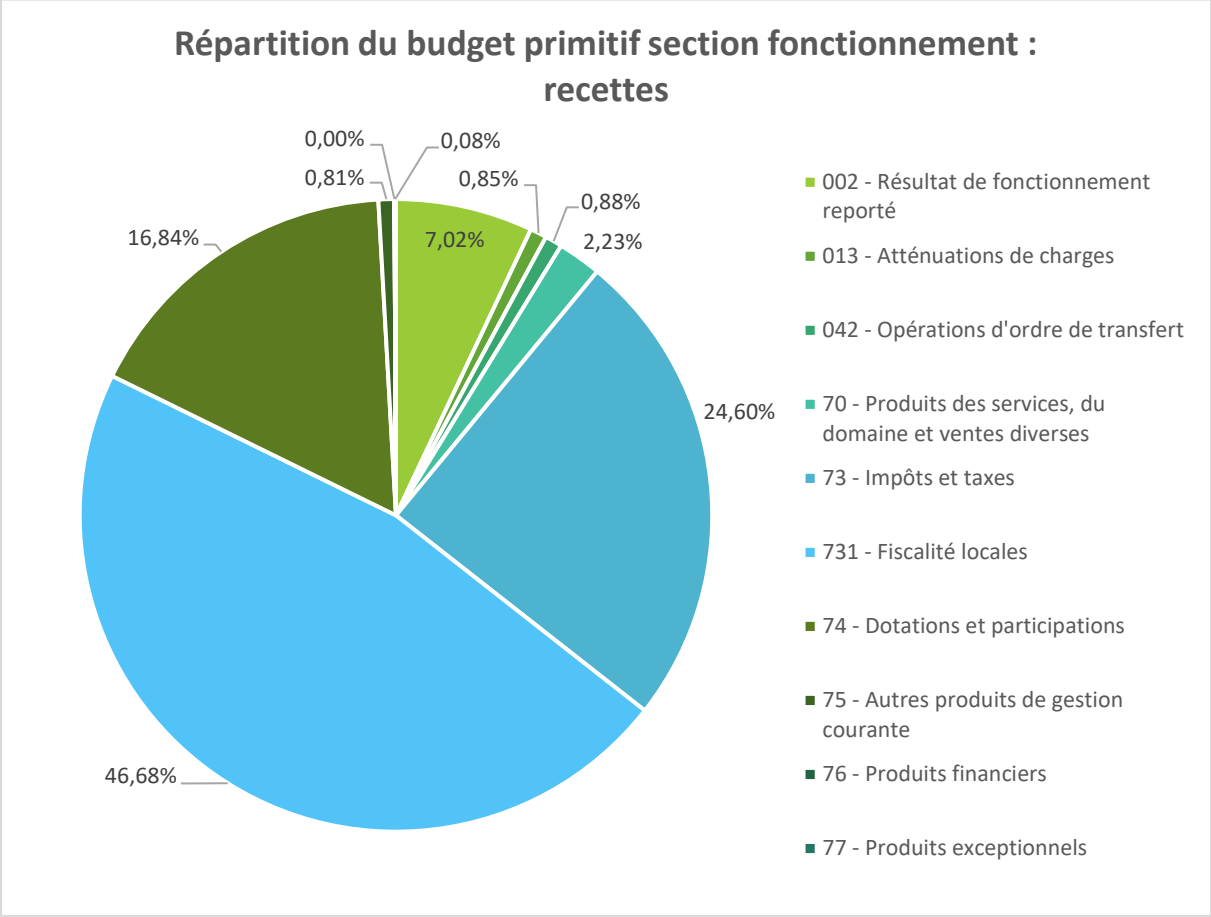


## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement). Les

subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le reversement du fond de compensation de la TVA étroitement lié à la réalisation de nos investissements l'année précédente.

La section s'équilibre avec deux autres types de recettes : les emprunts souscrits et l'autofinancement dégagé par les excédents de gestion produits par la section de fonctionnement et/ou par la section elle-même.

### 1. Les principales dépenses de la section

Elles comprennent les dépenses nouvelles pour un montant de 6 104 241.36 € et les restes à réaliser pour un montant de 1 371 536.49 €.

- Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16)

Ce chapitre prévoit les sommes nécessaires au remboursement annuel du capital des emprunts souscrits et à souscrire par la collectivité. Il s'établit en 2024 à 562 562.31 €.

- Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Ce chapitre comporte les dépenses liées aux projets d'investissements programmés dans l'année. En voici les principales.

En 2024, près de 1 252 000 € seront ainsi consacrés à l'entretien des voiries communales.

Environ 1 090 000 € seront consacrés à l'entretien et à la conservation de notre patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques (Chapelle des Pénitents blancs, Château de Simiane)) et patrimoine général de la collectivité (Espace Jean Duffard, notamment).

Pour soutenir les associations sportives et développer les activités sportives sur le territoire, la Commune va investir 153 800 € en ce sens, et en particulier 100 000 € dans la construction de deux terrains pour la pratique du Padel, dans l'enceinte du club de Tennis à la Romezière.

Le remplacement de deux véhicules vieillissants soit le véhicule du restaurant scolaire pour la somme de 40 000 € et le véhicule de nettoiement haute pression de la voierie pour 120 000 €.

La poursuite du remplacement du matériel existant et le développement du système de vidéoprotection mobilisera environ 49 000 €.

Environ 210 000 € seront consacrés à l'entretien de nos écoles.

L'acquisition de biens immobiliers :

- l'immeuble sis 8 rue Pasteur pour un montant global d'environ 250 000 € comprenant les frais d'acquisition ainsi que les travaux. Cet achat immobilier sera financé par un emprunt.
- le tènement du Lac pour un montant de 380 000 €. Cet achat immobilier sera financé par un emprunt. Ce bien sera générateur de revenus pour la commune puisqu'il sera mis en location à un professionnel chargé de développer un concept de loisirs attrayants pour le public.

- le local commercial sis 20 rue Saint Antoine qui sera générateur de revenus locatifs permettant de compenser les charges liées à l'emprunt qui sera souscrit pour l'acquisition. Les négociations étant en cours, nous ne pouvons pas en déclarer le prix.

La collectivité souhaite également développer l'accessibilité du centre-ville en offrant un moyen de transport écologique en acquérant une navette électrique financée par l'emprunt.

- Immobilisations en cours (chapitre 23)

Le versement de la contribution annuelle de 168 000 € versée à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse à qui la Commune a confié la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier des Cartonnière est inscrit sur ce chapitre.

Sont également prévus 6 000 €, pour des opérations de restauration de registres anciens du fonds des archives municipales.

Nous y retrouvons également 381 361 € concernant la finalisation des travaux de la requalification de la place Cardinal Maury.

Enfin, les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 50% du projet global soit 923 400 € pour l'année 2024.

- Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Dans ce chapitre, est prévue pour la majeure partie le lancement d'une *OPAH-RU* (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) en ce qui concerne les aides qui seront allouées aux propriétaires pour soutenir notamment les projets de rénovation des particuliers dans le secteur défini.

## 2. Les principales recettes de la section

Elles comprennent les recettes nouvelles pour un montant de 7 474 663.89 € et 1 113.96 € de reste à réaliser en 2024.

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ce chapitre comprend la prévision de perception du Fonds de compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement et la part du solde d'exécution positif de la section de fonctionnement de l'année 2023 affectée au financement de l'investissement.

Il s'établit donc de façon prudente à 1 332 959.14 €.

- Subventions d'investissement (chapitre 13)

Ce chapitre s'établit à hauteur de 2 037 294 €. A ce stade de l'année, tous les dossiers de demande de subvention n'ont pas encore été constitués ou sont en attente de réponse de la part des financeurs.

Cependant, la Municipalité a pour ligne de conduite de systématiquement rechercher et solliciter des subventions pour chacun de ses projets d'investissement qui peuvent y prétendre, y compris par la recherche de mécénat privé et d'attendre l'obtention de la subvention avant d'effectuer l'investissement. Ce chapitre budgétaire aura donc vocation à évoluer en cours d'année.

- Emprunts et dettes assimilées (16)

Ce chapitre correspond en majeure partie aux emprunts qui seront effectués dans le cadre de différents projets présentés lors du débat d'orientation budgétaire. Ils concernent entre autres l'acquisition des biens immobiliers et les travaux de rénovation de l'éclairage public.

- Report du solde d'exécution de la section d'investissement (001)

Les résultats antérieurs cumulés de la section investissement étant excédentaires de 584 678.92 €, cette somme vient naturellement contribuer à financer les investissements programmés en 2024.

- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Ce chapitre contribue à l'équilibre de la section d'investissement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel que la commune prévoit de dégager de la section de fonctionnement en 2024, un montant prévu toujours avec précaution. Pour 2024, il est établi à 500 000 €.

En conclusion, la Municipalité maintient une gestion vertueuse des deniers communaux entre entretien courant nécessaire et projets d'avenir dans un contexte qui pousse à la vigilance en raison des incertitudes qui continuent de peser sur nos recettes mais également sur nos dépenses courantes d'énergie et de matières premières.